

GLAS

AUTOMOBILCLUB INTERNATIONAL e.V.



STATUTS DU CLUB
GLAS Automobilclub Club e.V.



Statuts du Club GLAS Automobil Club International e.V.

§ 1 Nom, Siège et Année Comptable

- (1) Le club porte le nom „GLAS Automobil Club International e.V.“ Il est enregistré au registre du commerce par le tribunal administratif d'Ibbenbüren.
- (2) Le club a son siège à Ibbenbüren.
- (3) L'année comptable est l'année civile.

§ 2 Utilité du Club

- (1) L'utilité du Club est uniquement communautaire. Son rôle est l'entretien et la conservation de biens culturels mobiles, témoins de l'évolution technique, et de véhicules de la marque GLAS. Au-delà, le club promouvoit les échanges entre peuples en permettant des rencontres de propriétaires de véhicules de la marque GLAS dans le monde entier.
- (2) Le club est indépendant; son but premier n'est pas de valoriser ses biens.
- (3) Les moyens du club ne doivent être utilisés que pour des actions conformes au statut. Les membres ne peuvent utiliser les moyens du club à des fins personnelles.
- (4) Personne ne doit être indemnisé pour des dépenses anormalement élevées et/ou étrangères aux besoins de la corporation.

§ 3 Membres

- (1) Des membres sérieux sont des personnes de toutes nationalités, qui règlent régulièrement leur cotisation et contribuent à l'utilité du club.
- (2) Peuvent être promus membres honoraires tous membres s'étant fait remarquer par leur contribution exceptionnelle aux desseins du club. Le titre de membre honoraire ne devrait être alloué qu'à titre exceptionnel pour récompenser des efforts particuliers. Le titre de membre honoraire tombe en cas de départ du Club.
- (3) Un membre bienfaiteur est une personne extérieure au club, au sens juridique du terme, qui soutient le rôle du club par des dons matériels. Ne peuvent voter que les membres honoraires et les membres sérieux.

§ 4 Admission au Club

Toute personne de 16 ans révolus (l'approbation d'un tuteur est obligatoire pour les personnes mineures) peut devenir membre du club.

Toute adhésion doit être réalisée par écrit au moyen d'un formulaire d'adhésion dûment complété et adressé aux responsables du club. Les membres du comité directeur statuent sur cette demande d'adhésion par vote majoritaire. En cas de refus, le comité n'est pas tenu à se justifier auprès du demandeur.

§ 5 Cotisation, Exclusion du Club, Liste des Membres

- (1) La cotisation annuelle est due à partir du 01 Janvier de chaque année et dès l'adhésion. Le montant et le mode de paiement sont décidés au cours d'une réunion statutaire concertée.



- (2) Un membre, en retard de paiement de plus de deux mois, reçoit une lettre de rappel. Si aucun règlement n'intervient dans le mois suivant, le membre ne bénéficie plus d'aucun service du club. Si ce règlement n'a toujours pas eu lieu le 30.06. de l'année, le membre est exclu du club en fin d'année. § 6 article 2 des statuts est alors appliqué.
- (3) Le membre donne ainsi son accord pour que soient publiés dans la Liste des Membres et diffusés à l'ensemble des membres son nom et ses coordonnées. La liste des membres permet le contact direct entre tous les membres et constitue un outil important conforme à l'éthique du club. Elle est mise à jour à intervalles non réguliers, ou refaite à neuf si besoin.

§ 6 Départ volontaire

- (1) Tout départ volontaire du club doit être formulé par écrit au siège du club au plus tard 3 mois avant la fin de l'année civile en cours. La cotisation annuelle reste toutefois acquise.
- (2) Tout membre démissionnaire n'a plus aucun droit sur les avoirs du club.

§ 7 Exclusion

Un membre peut être exclu du club quand il agit délibérément à l'encontre des intérêts du club. L'exclusion est soumise au vote des adhérents lors de l'assemblée générale et requiert une majorité de 2/3. La proposition d'exclusion doit être signifiée à l'intéressé par courrier recommandé deux semaines avant l'assemblée générale. Des explications écrites de l'intéressé doivent être lues lors de l'assemblée générale. La décision d'exclusion argumentée lui sera adressée par la direction du club par écrit, en cas d'absence lors de l'assemblée générale. § 6 article 2 des statuts est alors appliqué.

§ 8 Vecteurs d'action

Vecteurs d'action du club sont le comité directeur et l'assemblée générale. Par décision lors de l'assemblée générale, d'autres vecteurs d'actions peuvent être créés.

§ 9 Comité Directeur, Election du Comité Directeur

- (1) Le comité directeur du club comprend cinq personnes, à savoir:
 - Le Président
 - Le 1. Adjoint
 - Le 2. Adjoint
 - Le Trésorier
 - Le Secrétaire
- (2) Le comité directeur gère les affaires du club bénévolement et doit pouvoir présenter tout justificatif.
- (3) Deux membres du comité directeur représentent le club au sens juridique.
- (4) Les membres du comité directeur sont élus par les adhérents pour deux ans lors d'une assemblée générale.
- (5) Chaque membre du comité directeur doit être élu séparément. Ne peuvent être élus au comité directeur que des membres sérieux. Tout départ du club d'un membre du comité directeur fait cesser toute fonction au sein du comité.



§ 10 Rémunération des activités du comité directeur

- (1) Les membres du comité directeur et des différents organes du club exercent leur activité bénévolement.
- (2) En cas de besoin, certaines actions au sein du club peuvent être rémunérées, dans la limite des possibilités du club, par contrat ou rétribution, selon § 3 n° 26a EStG.
- (3) La décision de rétribuer une activité d'après le § (2) est prise par le comité directeur. Il en est de même pour le contenu d'un contrat et son achèvement.

§ 11 Sessions et décisions du comité directeur

- (1) Le comité directeur prend, lors de sessions, des décisions qui sont introduites par le président. Un ordre du jour doit être envoyé en recommandé. Un délai d'annonce d'une semaine doit être respecté. Une session par an est obligatoire.
- (2) Le comité directeur peut décider, quand 3/5 de ses membres sont présents. Lors d'un vote est prise en compte la majorité simple des présents et des voix exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

§ 12 Habilitations du comité directeur

- (1) Le comité directeur possède toutes les habilitations au club qui ne sont pas délégués, de part les statuts, à un autre organe du club. Il a les missions suivantes:
 - a) Préparation et tenue de l'assemblée générale, avec définition du mot d'ordre
 - b) Exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale
 - c) Gestion des biens du club
 - d) Rédaction des bilans annuel et comptable
 - e) Délégation à des membres des missions suivantes: rédaction GCN, Webmaster GCI, porte parole et relations avec la presse, registre de recensement des véhicules, référents par type, correspondants à l'étranger
 - f) Acceptation des membres
 - g) Modification des statuts pour déplacement du siège.
- 2) Indemnités
Les fonctions au sein du comité directeur sont exercées en principe bénévolement. A l'assemblée générale a été décidé, en dérogation au paragraphe 1, que les membres du comité directeur pourraient recevoir, au regard de leur activité, une indemnité adaptée ne pouvant dépasser € 720,-, payée annuellement.

§ 13 Assemblée générale

- (1) L'assemblée générale sert à:
 - a) L'élection et mise à l'écart des membres du comité directeur.
 - b) L'évaluation des cotisations.
 - c) L'acceptation du bilan annuel du comité directeur, donner quitus au comité directeur.



- d) La décision de modification des statuts, à l'exception de celle d'un déplacement du siège qui incombe au comité directeur selon § 12 g.
 - e) La décision d'appel contre une décision d'exclusion du comité directeur.
 - f) La nomination de membres honoraires.
 - g) Faire appel au commissaire des comptes.
 - h) La décision de dissolution du club.
- (2) Chaque membre a droit à une voix lors de l'assemblée générale.

§ 14 Convocation de l'assemblée générale

- (1) Au moins une fois par an, si possible lors de la rencontre annuelle du GLAS-Automobil-Club International e.V., doit se tenir l'assemblée générale. La convocation doit intervenir au moins trois semaines et doit être annoncée par écrit avec indication du mot d'ordre. Le délai commence le lendemain de l'expédition de la lettre d'invitation. La convocation devrait autant que possible être publiée dans la revue du club (GCN). Le courrier d'invitation est considéré comme reçu par un membre dès lors qu'il a été adressé à la dernière adresse indiquée par écrit par celui-ci. Le mot d'ordre est établi par le comité directeur.
- (2) Chaque membre peut, jusqu'au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée, demander au comité directeur par écrit un abondement du mot d'ordre. L'animateur de l'assemblée doit, au début de celle-ci, faire connaître cet abondement. La prise en compte de tout abondement au mot d'ordre proposé durant l'assemblée, par urgence par exemple, est décidée par vote majoritaire à 2/3 des membres présents.

§ 15 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire doit être provoquée par le comité directeur, quand l'intérêt du club le réclame ou quand un quart des membres le demande par écrit argumenté.

§ 16 Décisions lors de l'assemblée générale

- (1) L'assemblée générale est animée par un membre du comité directeur.
- (2) Lors de l'élection du comité directeur doit être désigné, pour la durée du vote et des discussions préliminaires un meneur de séance délégué. L'assemblée désigne pour les élections proprement dites un administrateur.
- (3) L'assemblée générale n'est pas publique. La présence d'un invité doit être approuvée par l'animateur de la réunion.
- (4) Un vote doit être effectué par écrit, lorsqu'un quart des membres présents le demande. Une liste des électeurs présents doit alors être jointe.
- (5) Des décisions peuvent être prises avec les membres présents à l'assemblée générale.
- (6) Lors de l'assemblée, des décisions sont validées par simple majorité des voix exprimées, les absences n'étant pas prises en compte. Pour une modification des statuts, une majorité de 3/4 des voix exprimées est requise.
- (7) Lors d'élections est élu qui obtient plus de la moitié des voix exprimées valables. Si personne n'obtient plus de la moitié des voix exprimées, un deuxième tour est organisé entre les deux candidats ayant



obtenu le plus de voix. Sera alors élu celui qui obtiendra le plus de voix. En cas d'égalité, l'animateur de la séance organise un tirage au sort décisif.

(8) Un procès-verbal du déroulement de l'assemblée générale doit être établi, co-signé par l'animateur de séance et par le secrétaire du club. Ce procès-verbal doit contenir: Date et heure de l'assemblée, nom de l'animateur de séance et du secrétaire, nombre de membres présents, constat de l'organisation conforme aux statuts, l'ordre du jour, les requêtes écrites, le résultat des différents votes (nombre des voix pour, nombre des voix contre, abstention et votes nuls), le type de votation, toute éventuelle réclamation à l'encontre de décisions prises. Une proposition concernant une modification des statuts doit être retranscrite mot à mot au compte-rendu.

§ 17 Désaccords

En cas de désaccords entre membres, il est primordial, avant de se confier à un tribunal, de trouver une conciliation au sein du club. Pour ce faire, un arbitre peut être désigné.

§ 18 Caution

Les dépenses ne doivent pas excéder les avoirs du club. Toute dette ne peut être couverte que par les avoirs du club. Toute caution personnelle des membres et du comité directeur est exclue.

§ 19 Dissolution du Club

(1) Une dissolution du club ne peut être décidée qu'au cours d'une assemblée générale avec une majorité de trois quarts des voix recevables.

(2) En l'absence de résolution contraire lors de l'assemblée générale, le président et un membre délégué du comité directeur sont reconnus comme liquidateurs communs.

(3) Les avoirs restants après liquidation seront consacrés à une oeuvre d'utilité publique.

(4) Les résolutions ci-dessus sont applicables si le club est dissous pour une autre raison ou s'il perd son statut juridique.

* * * * *

